

17 mars 2010

Proposition du Conseil administratif du 17 mars 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 289 030 francs destiné à l'amélioration de deux zones 30 km/h existantes, dans les quartiers Cluse-Roseaie et Mervelet, et à la création d'une nouvelle zone 30 km/h dans le quartier des Délices.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Depuis plusieurs années, les zones 30 km/h se sont considérablement développées dans les centres urbains et quartiers résidentiels. Ce phénomène est constaté en Suisse, mais également dans plusieurs villes de France, Belgique, Allemagne et Autriche. En ville de Genève, il en existe actuellement quinze et plusieurs secteurs sont à l'étude.

La création de ces zones répond à plusieurs demandes.

En premier lieu, les zones 30 km/h satisfont aux enjeux de la sécurité routière. La vitesse constitue à la fois un facteur de risque d'accidents et un facteur aggravant. Par la modération de la vitesse de circulation, les déplacements sur les voies deviennent plus sûrs pour tous les types d'usagers, notamment pour les plus vulnérables, comme les piétons ou les cyclistes.

En deuxième lieu, les zones 30 km/h répondent aux enjeux de la qualité de vie. Dans les quartiers des centres-villes, les voies sont principalement aménagées pour la circulation des véhicules motorisés. Les charges de trafic des véhicules de transit et de destination sont très importantes. Des nuisances dues aux pollutions atmosphériques et au bruit sont engendrées et portent atteinte à la santé des habitants ou des travailleurs.

A ce sujet, l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) et l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) édictent des valeurs limites d'immissions à ne pas dépasser. Le cas échéant, des mesures d'assainissement doivent être prises par les autorités responsables.

De plus, l'OPB, dans son chapitre 4, prévoit l'assainissement de toutes les routes dépassant les valeurs limites admises, pour le 31 mars 2018 au plus tard.

Face à l'urbanisation toujours plus dense des centres-villes et aux charges de trafic en augmentation constante, se dégage également une forte volonté locale des habitants, commerçants, parents d'élèves et autres riverains de se réapproprié l'espace. C'est un autre aspect de recherche d'une meilleure qualité de vie: la liberté de mouvement et l'amélioration du cadre de vie. Le partage de la

chaussée pour tous les utilisateurs est particulièrement indiqué pour les routes de quartier. Elles deviennent ainsi un lieu de vie convivial. Des aménagements spécifiques sécurisent les voies et valorisent l'espace urbain. Piétons, écoliers, cyclistes et automobilistes cohabitent et évoluent ensemble.

En troisième lieu, les zones 30 km/h s'insèrent dans des études globales de circulation et de déplacements urbains. Pour faire face à l'augmentation du trafic motorisé et aux engorgements provoqués vers les pôles d'attractivité; les collectivités publiques, en complément au développement en transports collectifs, souhaitent promouvoir les mobilités douces. La zone 30 km/h est une de ces mesures d'incitation.

De plus, l'aménagement cohérent de ces zones en différents endroits de la ville permet de créer de vrais circuits continus et sécurisés, assurant les déplacements sécurisés à pied ou à vélo. Ainsi, la qualité de vie des habitants est améliorée tant sur le plan de la santé publique que de la sécurisation des déplacements.

La création et l'aménagement des zones 30 km/h sont régis par plusieurs textes de loi:

L'article 3 de la loi sur la circulation routière (LCR) donne la compétence aux cantons et aux communes d'édicter sur certaines routes «... *non ouvertes au grand transit...*» des limitations ou prescriptions «... *pour assurer la sécurité, faciliter ou régler la circulation... pour satisfaire à d'autres exigences imposées par les conditions locales*».

L'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) traite aux articles 2a, 22a, 108, de la signalisation des zones 30 km/h. Un modèle de début et fin de zone 30 km/h est présenté dans l'annexe 2, chapitre 2, signaux de prescription, point b) prescriptions de circulation aux numéros 2.59.1 et 2.59.2.

Le 28 septembre 2001, le Conseil fédéral a promulgué l'ordonnance sur les zones 30 et zones de rencontre 743.213.3. Cette loi, art. 1, «... *règle les détails à observer lors de l'instauration de zones 30...*». Une expertise est requise au préalable. Afin d'établir l'efficacité des aménagements de la zone, un bilan doit être établi au plus tard un an après la mise en place. Des mesures supplémentaires doivent être apportées dans le cas où l'objectif développé dans l'expertise n'est pas atteint.

Il est à noter que la zone 30 doit être facilement reconnaissable «... *le début et la fin de la zone doivent être mis en évidence par un aménagement contrasté faisant effet d'une porte...*», article 5.

Enfin, les passages pour piétons sont en principe inexistant, sauf lorsque des besoins spéciaux en matière de sécurité l'exigent, comme à proximité des écoles

et homes. La priorité de droite s'applique, sauf cas particulier, et une signalisation n'est utilisée que si des raisons de sécurité l'exigent.

Au niveau cantonal, la loi sur les routes L 1 10 du 28 avril 1967 définit à l'article 3A, alinéa 1, une hiérarchie du réseau routier. Le réseau routier primaire a comme fonction «... *d'assurer les échanges fluides entre les différents secteurs de l'agglomération...*». Le réseau secondaire assure les échanges entre les différents quartiers de l'agglomération; quant au réseau routier de quartier, il assure la desserte des habitants et des activités.

Les routes du réseau primaire correspondent aux voies «... *ouvertes au grand transit...*», article 3 de la LCR. C'est principalement dans le réseau routier de quartier que peuvent être créées les zones 30 km/h.

Il convient également de citer la loi cantonale L 1 11 sur les zones 30 et les zones de rencontre, du 20 novembre 2007, qui complète le cadre législatif.

Exposé des motifs et description des travaux

Amélioration de deux zones 30 existantes: Cluse-Roseraie et Mervelet

Il est à noter que, pour les deux zones existantes, un bilan a été établi, afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'aménagement initialement mises en place, tel que requis par l'ordonnance fédérale relative aux zones 30 et zones de rencontre, du 28 septembre 2001, ainsi que par la loi cantonale sur les zones 30 et les zones de rencontre, en vigueur depuis le 20 novembre 2007.

Concernant le processus participatif en rapport avec les compléments à la zone 30 de Cluse-Roseraie, une concertation a été organisée le 21 septembre 2005. Cette séance a permis de recueillir les remarques et avis des associations d'habitants qui avaient pour la plupart déjà participé aux séances de coordination et de concertation lors de la mise en place de la zone. En complément, un questionnaire et une information dans le journal de la maison de quartier ont permis de recueillir un avis plus large.

Pour ce qui est du quartier du Mervelet, un questionnaire a été élaboré en collaboration avec l'association des habitants du quartier. Il a été distribué par l'association et a permis de recueillir les avis et remarques sur les sujets importants pour l'analyse et l'amélioration de la zone 30.

1. Quartier Cluse-Roseraie

Les améliorations portent sur une meilleure visibilité de la zone, notamment au travers de la transition du réseau routier «classique» à modérer.

Aménagements à prévoir:

- 23 miniseuils (+ 3 cm) sur portes d'entrées;
- 3 passages piétons;
- 6 coussins berlinois;
- 1 kit école;
- 2 rétrécissements de voie;
- 2 modifications de disposition du stationnement;
- 6 avancées de trottoir (marquage et potelets);
- 1 marquage au sol «STOP».

2. *Quartier du Mervelet*

Certaines améliorations doivent être apportées afin d'accroître l'efficacité du dispositif de modération.

Aménagements à prévoir:

- Ajustements ponctuels de la disposition des cases de stationnement;
- suppression d'un stop;
- 1 miniseuil (+ 3 cm) sur porte d'entrée;
- 4 coussins berlinois;
- 25 pastilles placées en tête de stationnement.

Création d'une nouvelle zone 30

1. *Quartier des Délices*

La zone à créer est délimitée par la rue des Charmilles, la rue de l'Encyclopédie (incluse), la rue Voltaire et la rue de Lyon. Elle vient s'insérer entre deux zones 30 déjà existantes dans les quartiers de Liotard et de Saint-Jean.

Toutes les rues comprises dans le périmètre concerné appartiennent au réseau de quartier. Il est à noter que les bus de la ligne N° 27 des Transports publics genevois circulent dans la rue des Délices. Les aménagements modérateurs mis en place dans cette rue ont donc été dimensionnés afin d'accroître la sécurité des déplacements, tout en améliorant la progression des véhicules des transports en commun.

Aménagements à prévoir:

- 9 totems;
- 7 miniseuils (+ 3 cm) et 2 revêtements rectangulaires colorés sur portes d'entrées;

- 8 coussins berlinois;
- 6 passages piétons, dont 2 à l'extérieur du périmètre de la zone 30 (à l'intérieur du périmètre de la zone 30, les passages sont situés à proximité d'un home pour personnes âgées, ainsi qu'au niveau de liaisons piétonnes importantes);
- 12 avancées de trottoir en marquage et potelets;
- 5 avancées de trottoir en béton;
- 1 élargissement de trottoir;
- 1 îlot central;
- élargissement de 2 îlots centraux;
- 13 pastilles en béton;
- adaptations des marquages routiers.

Planification des futures zones 30

Depuis 1990, date de la première réalisation d'une zone 30, la Ville de Genève a privilégié une mise en place progressive des mesures de modération, quartier par quartier, afin de répondre aux demandes des associations d'habitants et de parents d'élèves.

Ainsi, plusieurs zones 30 ont été réalisées à ce jour, dans de nombreux quartiers (voir plan annexe 2).

Deux nouvelles zones 30 seront réalisées en 2010 dans les quartiers de la Jonction et des Eaux-vives.

La stratégie retenue pour la suite des réalisations prévoit, en 2013, la création de nouvelles zones 30 dans les secteurs Sécheron, Valais, Ferrier, Carouge Nord. Une proposition y relative devrait être présentée au Conseil municipal en 2012.

Enfin les secteurs Voie-Creuse, Bautte-Dassier, Banques, Saint-Léger, Roches-Mussard, Contamines-Crespin, Pedro-Meylan, Athénée, Crêts-de-Champel et Praille-Vernets seront ultérieurement concernés à l'issue d'études spécifiques.

Obligation légale

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10).

Estimation des coûts

Génie civil

A) Amélioration des deux zones 30 existantes

1. Quartier Cluse-Roseraie		
– Exécution de miniseuils	23 p.	80 500
– Exécution de coussins berlinois	6 p.	42 000
2. Quartier du Mervelet		
– Exécution de miniseuil	1 p.	3 500
– Exécution de coussins berlinois	4 p.	26 800
– Exécution de pastilles	25 p.	91 250
Total		<u>244 050</u>

B) Création d'une nouvelle zone 30

1. Quartier des Délices		
– Exécution de miniseuils	7 p.	24 500
– Exécution de coussins berlinois	8 p.	53 600
– Exécution de pastilles	13 p.	47 300
– Création d'avancées de trottoir en béton type Ville de Genève	650 m ²	215 000
– Création d'un îlot central	25 m ²	8 150
– Réalisation d'abaissements de trottoirs	30 p.	120 000
– Travaux de réfection de chaussée avant réalisation du marquage	325 m ²	<u>65 000</u>
Total		<u>533 550</u>

Serrurerie

Fourniture et mise en place de potelets	115 p.	40 250
Fourniture et mise en place de totems	9 p.	31 500
Fourniture et mise en place de bornes réfléchissantes	31 p.	<u>13 950</u>
Total		<u>85 700</u>

Marquages

Exécution de marquages	global	<u>95 000</u>
Total		<u>95 000</u>

Honoraires

Ingénieurs civils		80 000
Géomètre		<u>20 000</u>
Total	10,4%	100 000
Information et communication	6,3%	<u>60 000</u>
Total HT		1 118 300
TVA 8% (arrondi)		<u>89 500</u>
Total TTC		<u>1 207 800</u>

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	48 300
Total TTC	1 256 100
Intérêts intercalaires: $\frac{TTC \times 18 \times 3,5\%}{2 \times 12}$	32 930
Total TTC	<u>1 289 030</u>

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2009).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse de prix éventuelle n'est comprise dans les montants présentés.

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer après le vote du Conseil municipal et dureront environ douze mois. La durée de l'opération est estimée à dix-huit mois.

Agenda 21 et choix écologiques

Il est prévu d'utiliser de la grave recyclée en centrale pour le remblayage des fouilles et les trottoirs type Ville de Genève seront réalisés en béton composé de matériaux recyclés.

Les enrobés bitumineux utilisés sur les chaussées et les trottoirs sont constitués, en partie, de matériaux recyclés.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers, situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée. Des bandes podotactiles seront mises en place au droit des abaissements de trottoir et le décrochement vertical de la bordure se limitera à 1cm au maximum.

Information et communication

Ce budget correspond à la mise en œuvre d'une information publique, ciblée auprès des riverains et des commerçants, ainsi qu'envers les personnes qui traversent les périmètres des zones 30 km/h. Il comprend aussi l'envoi d'une lettre tout-ménage, accompagnée d'un dépliant informatif, la pose d'affiches grand format sur le terrain, ainsi que d'un montant prévu pour organiser une inauguration, avec une partie festive.

Montants information communication: 40 000 francs pour les travaux d'amélioration des deux zones 30 existantes et 20 000 francs pour les travaux de la nouvelle zone 30.

Autorisation de construire

Dans le cadre de travaux d'aménagement, une requête en autorisation de construire sera présentée pour les quartiers Cluse-Roseraie et Mervelet.

Pour le quartier des Délices (nouvelle zone 30), une requête en autorisation de construire (DD 102939-7) a été déposée le 4 juin 2009 au Département des constructions et des technologies de l'information.

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situent les objets de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de dix-huit mois, les intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Référence au 5^e plan financier d'investissement

Cet objet est inscrit au 5^e plan financier d'investissement 2010-2021 (page 83), sous le numéro 102.020.02 en PRA «Aménagement zones 30 km/h - 2^e étape» pour un montant de 1 300 000 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre

Les projets d'aménagement de la présente demande de crédit ont été élaborés par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, en collaboration avec le Service du génie civil.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Budget prévisionnel d'exploitation

La réalisation de ce projet entraîne une charge d'exploitation supplémentaire pour le département des constructions et de l'aménagement, à savoir:

- *Service du génie civil*: 3500 francs par année pour l'entretien des potelets, sur le compte 313410.26020099;
- *Service du génie civil*: 2500 francs par année pour l'entretien du marquage, sur le compte 314120.26020299.

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage des autres ouvrages seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Charge financière

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 86 645 francs pour les travaux d'amélioration des zones 30 existantes et pour les travaux de réalisation des nouvelles zones 30.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 289 030 francs destiné à l'amélioration de deux zones 30 km/h exis-

tantes dans les quartiers Cluse-Roseraie et Mervelet et à la création d'une nouvelle zone 30 km/h dans le quartier des Délices.

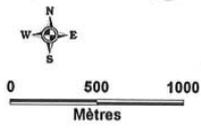
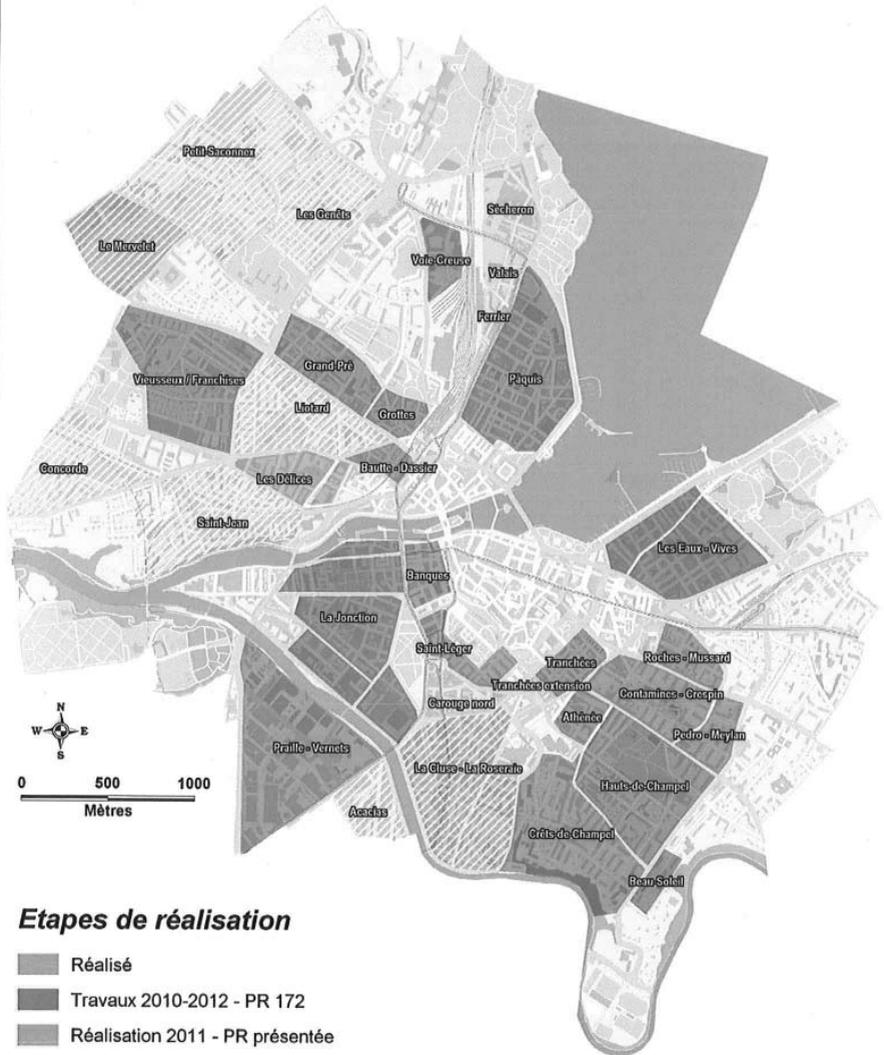
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 289 030 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexes: 1 plan Ville de Genève – Zone 30 km/h – quartier des Délices
1 plan Ville de Genève – Zones 30 km/h – étapes de réalisation

Ville de Genève - Zones 30 Km/h



Etapes de réalisation

- Réalisé
- ▨ Travaux 2010-2012 - PR 172
- ▩ Réalisation 2011 - PR présentée
- ▧ Dépose PR en 2012 - réalisation 2013
- Non planifiée
- ▨ Améliorations